



AVIGNON
Ville d'exception

**Direction générale
Direction Sécurité civile locale**

Version juin 2026

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
***Convention entre l'organisateur et l'association agréée
de sécurité civile***

Selon le référentiel national de mission de sécurité civile issu de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile

Intitulé de l'événement :

Date et horaires :

1. L'association agréée de sécurité civile

- Nom de l'association :
- Nom et qualité de son représentant :
- Coordonnées de l'association :
- Nature de l'agrément de sécurité civile :
- Référence de l'arrêté d'agrément :
- *Pour les délégations ou associations départementales affiliées, joindre la copie du certificat d'affiliation)*

2. L'organisateur bénéficiaire

- Nom de l'organisateur :
- Coordonnées de l'organisateur :
- Nom et qualité de son représentant :

3. L'objet de la convention

- Intitulé de la manifestation :
- Lieu, adresse, date(s) et horaire(s) de la manifestation :
- Nature et descriptif de la manifestation :

4. Descriptif des prestations fournies par l'association agréée de sécurité civile

4.1 Descriptif du dispositif prévisionnel des secours faisant objet de la convention

- Type de dispositif (plan d'implantation des postes de secours)
- Composition du dispositif conforme au référent national
- Ratio Intervenants Secouristes (RIS) défini pour le DPS mis en œuvre

4.2 Transport de victimes

- Conditions d'utilisation d'un véhicule des premiers secours à personnes
- Descriptif du ou des véhicules utilisés (référence aux normes en vigueur)

- Acheminement des victimes vers une structure hospitalière :

Le DPS objet de la présente convention prévoit-il ces dispositions ? oui / non
Dans l'affirmative, joindre une copie de la convention tripartite de transport de victimes signée entre l'association agréée de sécurité civile, le centre hospitalier siège du SAMU et le SDIS, conformément à l'article 37 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

- Le DPS mis en œuvre est-il inter associatif ? oui / non

Dans l'affirmative, nom, et coordonnées du représentant désigné Chef de dispositif unique :

- *Chaque association devra renseigner une convention (autant de conventions que d'associations) en définissant les rôles et missions de chacune des associations.*

Définition et rôle de l'association agréée de sécurité civile dans le cadre du groupement inter associatif :

5. Descriptif des engagements de l'organisateur

5.1 Moyens logistiques et locaux mis à disposition de l'association agréée de sécurité civile

5.2 Modalités opérationnelles et de communication DPS/ Organisateur

5.3 Modalités financières

- Montant de la participation :
- Conditions de contractualisation et de paiement

L'association agréée de sécurité civile émettra un devis à l'organisateur. Ce dernier lui transmettra dans les meilleurs délais le bon de commande et le modèle de la convention pré-renseignée.

L'association agréée de sécurité civile communiquera dans les meilleurs délais et avant la date la manifestation, la convention dûment renseignée.

L'organisateur enverra en dernier lieu la convention dûment signée par son représentant à l'association agréée de sécurité civile.

Dès la manifestation déroulée, l'association agréée de sécurité civile déposera sur la plateforme Chorus de l'organisateur sa facture.

Le paiement sera réalisé par mandat administratif selon les délais en vigueur.

6. Descriptif des engagements des deux parties

- Durée de la convention :
- Conditions de résiliation :

En cas de non-présence de l'association de sécurité civile à la date et horaire prévus, ou de non-respect des engagements pris dans la présente convention, et notamment non-respect du référentiel national, l'organisateur se réserve le droit de résilier la présente convention et de recourir à une autre association agréée de sécurité civile sans contrepartie financière.

7. Juridiction compétente en cas de litige

Pour la Ville d'AVIGNON : Tribunal administratif Nîmes 30000
16, avenue Feuchères CS 88010
30941 Nîmes Cedex 9

8. Dates, signatures et cachets des parties engagées

Pour la Ville d'AVIGNON

Le Maire, Olivier GALZI

Pour l'association agréée de
Sécurité civile